



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 23 janvier 2025

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy			X	Robert DEMOULIN
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°01/2025) :

Mme Hélène GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°02/2025) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Projet éducatif (délibération 03/2025) :

Il convient d'élaborer un projet éducatif pour les années scolaires 2025 à 2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adopter le projet éducatif pour les années scolaires 2025-2028. Ce document est joint à la présente délibération.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Projet sur l'astronomie : action menée en partenariat avec l'école de Vézelois. Le sujet sera mis au programme du centre de loisirs de juillet. Il faut étudier ce projet pour définir les besoins.

4. Renouvellement « convention contrôle des équipements sportifs et de loisirs » (délibération N°04/2025) :

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.



◦ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

◦ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal,



Après en avoir délibéré :

- ☐ Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
- ☐ des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
- ☐ des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Demande de subvention « Plan Paysage » (délibération N°05/2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à l'embellissement de l'entrée du cimetière et du parterre devant l'école de Vézelois.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Le devis qui pourrait être retenu pour ces travaux est celui des Pépinières Jean GISSINGER SARL pour un montant de 1390.38€ HT soit 1535.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre du « Plan Paysage 2025 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide :

- D'adopter le projet ;
- De proposer le devis des Pépinières Jean GISSINGER SARL pour un montant de 1390.38€ HT soit 1535.08 € TTC.

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre du « Plan Paysage 2025 » pour procéder à l'embellissement de l'entrée du cimetière et du parterre devant l'école de Vézelois.



Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
1390.38€	Grand Belfort	695.19€	50%
1390.38€	Apport commune	695.19€	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Agrandissement de la boulangerie : demande de subvention DSIL
(délibération N° 06/2025)

Monsieur Le Maire expose le projet concernant l'extension de la boulangerie.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 234 960 €;
- Adopte l'opération qui s'élève à 293 700€ en H.T. et 339 420€ en T.T.C. suivant devis.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Les travaux seront réalisés dès l'obtention des subventions.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
293 700€	DSIL	234 960€	80.00 %
293 700€	Apport commune	58 740€	20.00 %

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



7. Mise aux normes logement RDC au 99 rue de l'école : demande de subvention DSIL (délibération N° 07/2025)

Le maire expose que le logement situé au rez -de -chaussée au 99 rue de l'école a besoin d'être rénové pour respecter les normes en vigueur avant de le louer.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 23 066.33€ ;
 - Adopte l'opération qui s'élève à 28 832.91 € en H.T. et 33 743.99€ en T.T.C suivant devis.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Les travaux seront réalisés dès l'obtention des subventions.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
28 832.91 €	DSIL	23 066.33€	80.00 %
28 832.91 €	Apport commune	5 766.58€	20.00 %

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Un audit énergétique a été effectué par la société ENEBAT : après les travaux il y aurait un gain énergétique de 47%.

Si la commune obtient le financement sollicité, les travaux réalisés seront : le changement des fenêtres, des radiateurs, de la chaudière, des portes, la réparation des volets



8. Adhésion au groupement de commande prestations de topographie (délibération N° 08/2025)

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la passation de marchés relatifs à des prestations de topographie.

La commune pourra ainsi réaliser des économies d'échelle en réduisant le coût des procédures.

Pour y adhérer, il convient de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour la passation de marchés relatifs à des prestations de topographie.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 9 pour, 1 abstention, 1 contre

9. Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 (Délibération N°10/2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2025 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2025, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.



- Les sommes des dépenses nouvelles seront imputées aux chapitres 20 pour un montant de 2000€ (somme de 17 500€ budgétisée en 2024) et 21 pour un montant de 35 000€ (somme de 176 651.49€ budgétisée en 2024).

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

10. Vente du camion Tribenne (Délibération N°10/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le camion « tribenne » de la marque EFFEDI. Il propose de le mettre en vente « en l'état » pour une somme de 3 200€.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à vendre le camion « tribenne » de la marque EFFEDI au prix de 3200€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

11. Forêt et affouage :

Les contrats sont en cours de signature par les affouagistes car les lots ont été déterminés par Jimmy.

12. Point sur le repas des anciens :

- 88 participants au repas
- Journée agréable avec un bon repas et une très belle décoration.

13. Point sur le PLU :

Le projet de construction NEOLIA (8 logements) est en cours.



14. Questions diverses

- Les Caméras des particuliers ne peuvent pas filmer la voie publique, ni les propriétés privées d'autrui.
- Il faudra déterminer une date de mise à disposition des subventions pour les associations

La séance est levée à 22h20

Prochain conseil : en février